



**Procès verbal de la séance du  
Conseil municipal du 28 novembre 2023**

Le mardi 28 novembre 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire. La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal, le jeudi 23 novembre 2023, et affichée.

**Ordre du jour :**

❖ **Projet en cours**

- Implantation d'éoliennes : Charte de l'éolien - Zones d'accélération des énergies renouvelables
- Travaux bibliothèque : Marché de travaux et Plan de financement

❖ **Finances :**

- Eglise : Indemnité de gardiennage
- Dégradations volontaires : Demande de remboursement
- Fixation des tarifs communaux 2024 : Concessions cimetières - Occupation du domaine public...
- Concession cimetière : Rétrocession

❖ **Personnel communal**

- Attribution de chèques cadeaux
- Tableau des effectifs : emplois non permanents

❖ **Relais Petite Enfance :** Projet de fonctionnement - Convention de répartition des charges

❖ **Communauté d'agglomération :**

- Statuts : Modification
- Services communs : Avenants aux conventions
- Compétence GEMAPI : Fixation libre des attributions de compensation

❖ **Foncier :** Dénomination de rues

**Membres élus : 23**

**En fonction : 23**

**Présents : 20**

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GUEMAS Sophie - pouvoir donné à Mme DA SILVA LIMA Mélinda.

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Après l'approbation du compte rendu de la séance du 11.10.2023, le Maire indique que dans le cadre de la délégation de pouvoir il a

- renouvelé la ligne de trésorerie souscrite à la Banque Postale à des conditions moins favorables, le taux de 1,860% étant passé à 5.494%. Le Maire rappelle que cette ligne de trésorerie est une sécurité et qu'à ce jour elle n'a jamais été utilisée.
- renoncé au droit de préemption urbain pour les biens sis : 7 B, Le Bourgneuf - 5 rue des Réfugiés (une division terrain et une habitation) – Les Eglantines secteur Sud.

**Projet en cours : Implantation d'éoliennes**

Le projet suscite, sans surprise, l'opposition de certains habitants. Une commission municipale spécifique a été constituée, le 15 novembre ; elle réunit le maire, les adjoints, mesdames BOUVET ADAM, CORNEE, GAULARD et NEVEU, messieurs BAZIN, BEUNEL, JUGUET et SOUHARD.

Le 20 novembre, les locataires des landes ont été invités à participer à une réunion de présentation du projet et de ses incidences.

Le maire indique que dans l'optique de la sélection du futur partenaire technique, il convient d'adopter une charte de l'éolien qui sera soumise aux développeurs. Cette charte a pour objectifs :

- D'associer la Commune et les acteurs publics du territoire au développement du projet éolien afin de prendre en compte les souhaits et les contraintes des collectivités ;
- De faciliter la démarche de concertation entre les collectivités, les développeurs éoliens et la population ;
- De définir les engagements de chaque partie prenante dans le développement du projet éolien ;

Les acteurs publics et citoyens souhaitent veiller à l'acceptabilité du projet par la population locale, la nécessité de protection de l'environnement (eau, biodiversité...) et du patrimoine et la prise en compte des impacts visuels et acoustiques. C'est pourquoi, le projet éolien développé sur le territoire veillera à respecter trois principes fondamentaux :

- Un projet éolien transparent et support d'une culture commune en matière de transition énergétique
- Un projet éolien ancré localement avec une gouvernance plurielle ouverte aux collectifs citoyens et aux acteurs publics
- Un projet éolien respectueux de l'environnement et des écosystèmes

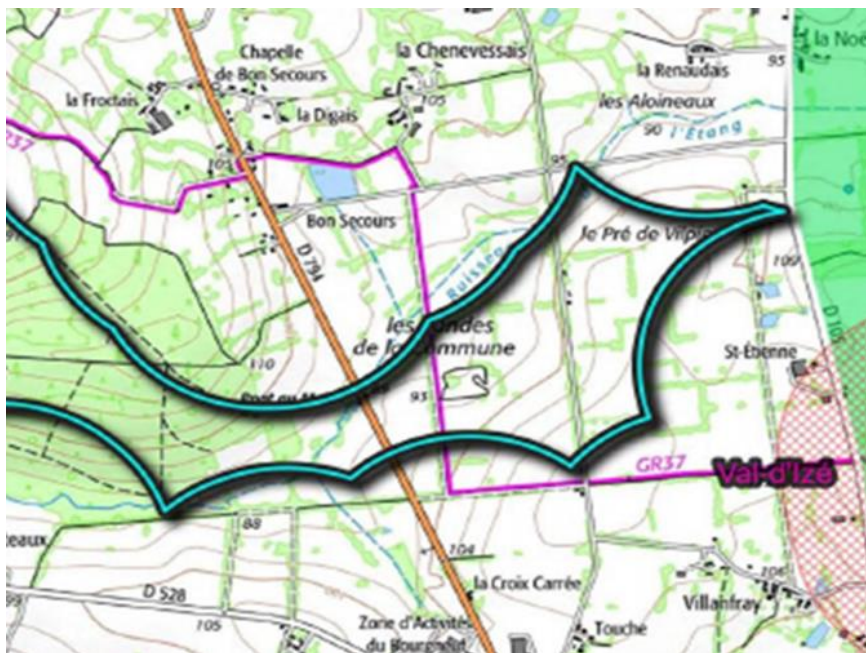
En outre, le maire indique que suite à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers les zones d'accélération définies

En l'absence de madame Christelle GAULARD, le maire propose à l'assemblée de retenir au titre des zones d'accélération des énergies renouvelables la zone ci-dessous .



La définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par délibération du conseil municipal ne pouvant avoir lieu qu'après l'organisation d'une concertation du public sur le projet, l'assemblée décide l'ouverture jusqu'au 15 février 2024, d'un registre dans le hall de la mairie, afin que chacun puisse formuler ses observations, une adresse de messagerie dédiée sera mise en place.

#### **Projet en cours : Extension du complexe sportif**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la recherche de subvention est toujours en cours, le dossier présenté s'adapte au gré des financeurs. Ainsi, pour la Région, le projet ne tient pas compte des vestiaires mais intègre l'installation de panneaux photovoltaïques prévues initialement en tranche 2.

Le dossier sera présenté à nouveau aux services de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, une demande de fonds de concours ENR sera formulée auprès de Vitré Communauté.

### Projet en cours : Mutation de la bibliothèque

Le Maire rappelle que par délibération 2023 044 en date du 25.09.2023, le conseil municipal a validé le plan de financement de l'opération relative à la mutation de la bibliothèque, sur la base d'une enveloppe de 204 743,40€ HT et de l'octroi de l'intégralité de la 2<sup>ème</sup> enveloppe du fonds de concours soit 132 089,00€.

Le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier cette délibération et le plan de financement, fixant à 102 000€ le montant du fonds de concours sollicité.

En ce qui concerne les travaux, une consultation a été lancée en octobre pour l'attribution des marchés ; à l'issue de celle-ci et après relance suite à 4 lots déclarés infructueux, le montant des travaux s'élève à 199 881,12 € HT. Ce montant est provisoire, car des précisions sur des devis doivent encore parvenir au maître d'œuvre.

### Finances : Dégradations - Demande de remboursement

Le Maire informe l'assemblée que des dégradations volontaires ont été commises sur le plexiglass de la maisonnette pour enfants du parc de la Chavaigne. Les auteurs, 4 jeunes mineurs, ont été identifiés et convoqués en mairie avec leurs parents. Le coût de remplacement du plexiglass étant de 342,00€ TTC, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander, à chacune des familles, un remboursement de 85,50€.

### Finances : Fixation du montant de l'indemnité de gardiennage de l'église

Le curé de la paroisse assure le gardiennage de l'église pour le compte de la commune. A cet effet, une indemnité dont le montant est plafonné par circulaire, lui est versée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 499,75€ le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2023.

### Finances : Fixation des tarifs des concessions aux cimetières

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs dans les cimetières communaux :

	15 ans	30 ans	50 ans	Perpétuelle
<b>Concession standard</b> Environ 2,60 m <sup>2</sup>	127 €	254 €	383 €	1 267 €
<b>Concession double</b> Environ 4 m <sup>2</sup>	253 €	505 €	762 €	2 516 €
<b>Concession dépôt d'urnes cinéraires</b> Environ 0,63m <sup>2</sup> Cimetière St Florent	63 €	127 €	187 €	
<b>Concession columbarium</b> Cimetière St Florent	336 €			
<b>Concession enfantine</b> 1m <sup>2</sup>	Gratuité			

### Finances : Fixation des redevances d'occupation du domaine public

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, fixe comme suit les redevances, pour l'année 2024 :

- Marchand ambulant, présence occasionnelle : 52,50€ par jour,
- Marchand ambulant autorisé à s'installer sur la place Jean Poirier
- Avec branchement électrique : 10,50€ par présence ou 105€ le trimestre si présent plus de 2 fois par mois,
- Sans branchement électrique : 5,25€ par présence ou 52,50€ le trimestre si présent plus de 2 fois par mois.

### Finances : Fixation des tarifs de location des matériels

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs des différentes locations et autres services proposés par la commune :

#### 1/Barrières métalliques de protection :

Pour les associations izéennes : Gratuit

Pour les associations extérieures et les particuliers, la barrière : 2,60 €

Durée de la location limitée à 3 jours.

## **2/Tables :**

Pour les associations izéennes :	Gratuit
Pour les associations extérieures et les particuliers, la table :	7,35 €

## **3/Chaises :**

Pour les associations izéennes :	Gratuit
Pour les associations extérieures et les particuliers, la chaise :	1,10 €

## **4/Vaisselle :**

Pour les associations izéennes :	Forfait : 10,50€
Pour les personnes privées, la pièce :	0,40 €
Le couvert complet :	0,80 €

## **5/Chapiteaux (tentes de cérémonie) :** Gratuit pour les associations

- la location, sans aide au montage pour 3 jours maximum : 128,00 €

(Au-delà de trois jours, le montant de la location est calculé au prorata de la durée de location)

## **Photocopies ou impressions informatiques**

### **Pour les particuliers :**

- Simple A4 N&B, jusqu'à 10 unités	0,45 € les suivantes : 0,25 €
- Simple A4 Couleur, jusqu'à 10 unités	0,75 € les suivantes : 0,45 €
- Recto-verso A4 N&B, jusqu'à 10 unités	0,55 € les suivantes : 0,30 €
- Recto-verso A4 couleur, jusqu'à 10 unités	0,85€ les suivantes : 0,55 €
- Photocopie format A3	Tarifs correspondants : A4 + 0,30 €

### **Pour les associations izéennes :**

- Simple N&B A3 ou A4	0,15 €
- Recto-verso N&B A3 ou A4	0,20 €
- Simple couleur A3 ou A4	0,20 €
- Recto-verso couleur A3 ou A4	0,25 €

### **Pour les demandeurs d'emploi :**

A3 ou A4, simple ou RV	0,20 €
------------------------	--------

## **Accueil d'animaux au chenil municipal :**

- Forfait d'accueil	26,25 €
- Et par jour de présence	17,75 €

## **Finances : Concession Temporaire - Rétrocession**

En 2018, une famille a acquis, dans le cimetière communal Saint Florent une concession de 30 ans pour une cave urne, pour un montant de 118€, aujourd'hui, elle souhaite acquérir une concession standard, et propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée et se trouvant donc vide de toute sépulture, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la rétrocession et de rembourser à la famille la durée restant à courir, soit 98 euros.

## **Personnel communal : Attribution de chèques cadeaux**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide l'octroi pour Noël 2023 de chèques cadeaux du club commerce du Pays de Vitré d'un montant de 180€ par agent, aux agents stagiaires, titulaires en activité, et aux agents contractuels.

## **Personnel communal : Tableau des effectifs - emplois non permanents**

Par délibération en date du 7 décembre 2022, modifiée le 21 juin 2023, 3 postes non permanents d'adjoint d'animation ont été ouverts au tableau des effectifs du personnel. Compte tenu de la fréquentation du centre de loisirs et des taux d'encadrement qui s'y applique, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'ouvrir au 1<sup>er</sup> décembre 2023 un poste supplémentaire d'adjoint d'animation.

## **Relais Petite Enfance : Projet de fonctionnement et convention de répartition des charges**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) ouvert en 2017, a évolué en Relais Petite Enfance (RPE) en 2021, il réunit les communes de Champeaux, Landavran, Marpiré, Montreuil sous Pérouse, Saint Christophe des Bois, Taillis et Val d'Izé. Il repose sur un projet de fonctionnement validé par la Caisse d'Allocations Familiales établi en 2017 et renouvelé en 2020 pour 4 ans. Ce projet arrivant à échéance au 31.12.2023, un nouveau projet a été réécrit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

En outre, une convention signée entre les communes rappelle les modalités de fonctionnement du RPE définies dans le projet. Elle précise les relations financières entre les sept communes associées au projet et fixe les modalités de répartition du reste à charge. Le Maire ajoute qu'il a reçu la demande légitime du Maire de Taillis d'intégrer au prochain BP le cout sont l'agent communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de fonctionnement du RPE présenté, accepte d'être gestionnaire du RPE et de financer, pour 2024, 39,79 % du reste à charge des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement, le reste étant réparti entre les communes adhérentes.

#### **Communauté d'agglomération : Services communs**

Depuis 2015, la commune utilise différents services portés par la communauté d'agglomération : le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, le service de conseil en énergie et le service commun Informatique. Des conventions précisent les domaines d'intervention de Vitré communauté et les modalités de financement de la commune. Suite à la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de réviser le mode de calcul des coûts, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer les avenants aux différentes conventions d'adhésion aux services communs.

#### **Communauté d'agglomération : Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI)**

En 2018, suite au transfert de la compétence GEMAPI à l'EPCI, un prélèvement sur l'attribution de compensation du montant de la cotisation 2017 versée au syndicat de bassin versant soit 7 020,61€ avait été validé.

En 2023, suite à l'instauration du financement de la GEMAPI par la fiscalité additionnelle, le prélèvement sur les attributions de compensation ne se justifie plus. Suite au rapport de la CLECT, le conseil municipal à l'unanimité accepte le principe d'une fixation libre des attributions de compensation pour la part « GEMAPI », fixant à zéro les retenues sur les attributions de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Commerce ambulant**

Le Maire fait état de la demande de monsieur M. Stéphane PELTIER domicilié à Saint M'Hervé pour installer son camion de vente de galettes, le jeudi soir, Place Jean Poirier et sollicite l'avis de l'assemblée. Le conseil municipal valide cette demande.

#### **Adressage – Création de la base d'adresse locale**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, puis du décret d'août 2023 qui sera en vigueur au 1.01.2024, monsieur COQUELIN indique que l'adressage de la commune : la dénomination des voies – des lieux dits et numérotation des habitations a dû être vérifiée en intégralité. Ainsi, 2 voies doivent recevoir une dénomination officielle, le conseil municipal décide de nommer « Impasse du stade » la voie qui mène au complexe sportif et « Route de Dourdain », la partie de la RD 528 qui traverse la zone d'activité.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, chaque habitation de la commune disposera d'un numéro, environ 200 arrêtés sont à prendre et à notifier aux particuliers

Ce travail a permis la création d'une base d'adresse locale qui viendra alimenter la base d'adresse nationale accessible à tous via l'adresse suivante : [adresse.data.gouv.fr](https://adresse.data.gouv.fr)

#### **Foncier – Chemin ruraux**

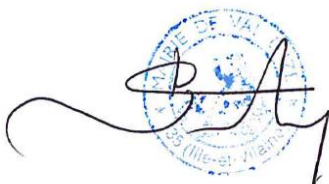
Le Maire fait état de la demande de M. Jean Claude NEVEU d'acquérir l'ancien chemin rural qui traverse ses propriétés sises au lieu-dit « le bas chemin » et de l'accord du propriétaire riverain la Ste BAZAT, qui envisage par ailleurs de créer un chemin pour accéder à ses terrains en évitant le lieu-dit.

Le conseil municipal donne un accord de principe à la demande de M NEVEU et précise que cette demande sera jointe aux dossiers à passer en enquête publique.

#### **Procès verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du 19 décembre 2023**

**Le Maire, Bruno DELVA**

**La secrétaire de séance, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Maryse HUCHET**

A blue circular official stamp of the commune of Vitre is partially visible behind the signature of Bruno Delva.